



## **EDITORIAL : Focus sur la Protection Sociale au Mali (2eme partie)**

Au Mali, le dispositif de sécurité sociale est organisé de la manière suivante :

**a) L'institut National de Prévoyance Sociale (INPS) :** est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 1961 (loi 61-59/AN-RM du 15 mai 1961). Elle couvre l'assurance des travailleurs salariés contractuels soumis aux dispositions du Code de travail (public et privé). La souscription au régime général de l'INPS donne l'avantage à quatre types de prestations :

- les Prestations familiales ;
- l'Assurance invalidité, vieillesse et décès ;
- les Accidents de travail et maladies professionnelles ;
- l'Assurance maladie et maternité (cette branche a été cédée à la CANAM, qui s'occupe de l'Assurance Maladie Obligatoire). Les travailleurs indépendants, les membres non-salariés des professions libérales, industrielles, commerciales et artisanales peuvent souscrire volontairement à l'INPS, à travers l'Assurance Volontaire, réglementée par la loi N°99-047 du 28 décembre 1999.

**b) La Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) :** est un établissement à caractère administratif, dotée de la personnalité juridique et jouissant d'une autonomie financière. Au regard de la loi n°10-029 du 29 juillet 2010, elle a pour mission la gestion des régimes de pensions des fonctionnaires, des militaires, des députés et de tout autre régime ou branche que l'Etat lui confie. La législation Malienne distingue trois types de pensions :

- la pension d'ancienneté
- la pension proportionnelle
- la pension d'invalidité

**c) La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) :** est un établissement public à caractère administratif, créée par la loi N°09-016 du 29 juin 2009, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sa mission c'est la gestion du régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) créé par la loi N°09-015 du 26 Juin 2009, pour permettre la couverture des soins de santé inhérent à la maladie et à la maternité des assurés et des membres de leurs familles en charge. Sont assujettis à l'Assurance Maladie Obligatoire : les travailleurs salariés soumis aux dispositions du Code de travail, les assurés à l'INPS, les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités territoriales, les

### SOMMAIRE

<i>Editorial</i>	<i>p 1</i>
<i>Focus sur la COVID 19, au Mali</i>	<i>p 2</i>
<i>18eme session du CA de l'ANAM</i>	<i>p 3</i>
<i>L'ANAM à la rescousse de ses populations indigentes</i>	<i>p 4</i>
<i>La dynamique partenariale ANAM-CANAM</i>	<i>p 5</i>

militaires, les députés, c'est-à-dire ceux affiliés à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale, les titulaires des pensions des secteurs public et privé, les titulaires de pensions parlementaires et les titulaires de pension militaire, les employeurs du secteur public et privé sont aussi éligibles au régime. La CANAM délègue une partie de ses attributions à l'INPS et la CMSS en tant qu'Organismes Gestionnaires Délégués, en vertu d'accords signés, notamment la pré-immatriculation et le recouvrement des cotisations de l'AMO auprès de leurs affiliés respectifs.

#### **d) Le Système d'Assurance Mutualiste**

Les risques couverts par les mutuelles de santé au Mali sont relatives à la prise en charge partielle ou totale de :

- la santé préventive et promotionnelle : consultation pré et postnatale, suivi des nourrissons sains, vaccination, planification familiale, éducation à la santé,
- les soins curatifs : consultations, soins infirmiers, médicaments, analyse de laboratoire, maladies chroniques, malnutrition et récupération nutritionnelle, etc.
- les soins hospitaliers : hébergement, actes médicaux, chirurgicaux et médicaments
- les soins spécialisés : consultation de médecins spécialistes, actes médicaux tels que radiologie, biologie clinique, soins dentaires et ophtalmologiques, etc.
- le transport des malades : évacuation, référence.

Jusqu'à présent, la majorité des mutuelles se limitent aux prestations offertes au niveau du centre de santé communautaire (CScom), où sont prodigués les soins de premier niveau, et ne couvrent pas les risques les plus chers.

**Directeur de Publication : Dr Amadou TRAORE (DG ANAM)**

**Rédaction et Diffusion : Département Communication et Partenariat**

Hamdallaye ACI 2000, rue 320, porte 865, près du Complexe Sportif A.S Réal de

Bamako -Mali. Tel (00 223) 20 23 28 46 - Fax : (00223) 20 23 28 47,

## COVID -19 au Mali

Apparue pour la première fois en décembre 2019 à Wuhan (Hubei) en Chine, la COVID-19 a été déclarée comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

A la date du **09 avril 2021**, **134 038 180** cas de COVID-19 ont été confirmés et plus de **2 904 554** personnes en sont décédées dans le monde. A ce jour, plus de **192** pays sont touchés.

La République du Mali n'est pas épargnée, car, à la même date, elle a enregistré **11 254** cas confirmés, **334** décès. C'est un problème majeur de santé publique.

**Qu'est-ce que la COVID-19 ?** C'est une infection respiratoire causée par un virus dénommé SARS COV-2 (coronavirus).

**Comment se transmet la COVID-19 ?** Le virus qui entraîne la COVID-19 se transmet principalement par des gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue, ou lors d'une expiration.

### Comment se protéger de la COVID-19 ?

- Se laver constamment les mains avec de l'eau et du savon ou friction des mains avec la solution hydro alcoolique ;

Par **Dr Souleymane DANYOGO**, Département Assistance Médicale



- Respecter la distanciation physique ;
- Eternuer dans le coude ou les mouchoirs jetables ;
- Porter des masques.

Source : <https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6> le 08/04/2021 à 12h32 (situation mondiale) et INSP pour la situation du Mali le 08/04/2021 à 12h32

## COVID 19 : Ah , ces chiffres là !!!

Des chiffres qui parlent et donnent le tournis. Les 6 et 7 avril 2021, 220 nouveaux cas auraient été découverts au Mali sur lesquels 56 enregistrés dans la seule commune IV de Bamako. Puis, boum !!!! Car dès le jour suivant, 8 avril, 413 autres cas sont recensés d'un seul coup, dont 67 et 69 dans les communes IV et V et la barre des 100 cas est franchie dans la seule commune VI : exactement 113 cas ! 312 cas, le 10 avril.

Comme quoi, les communiqués du ministère de la Santé et du Développement social sur le suivi des actions de prévention et de riposte à la maladie au coronavirus attestent ces temps

ci que le monstre se porte bien au Mali et reprend du poil de la bête pour terrasser de plus en plus nos compatriotes.

Tout cela curieusement au moment où les 360.000 doses d'un vaccin à polémique (un premier lot) officiellement réceptionnées ont semble-t-il commencé à être administrées. Et au moment où la campagne de sensibilisation s'intensifie à l'intention de la populace.

Humm !!! Cette affaire –là... !!!

Par **maliweb** -  
12 Avr 2021

## Tenue de la 18eme Session du Conseil d'Administration de l'ANAM



C'est par visioconférence que s'est tenu les travaux de la 18ème session ordinaire du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'assistance médicale (ANAM). C'était le lundi 18 janvier 2021, dans l'enceinte de ladite structure sous la présidence du conseiller technique du ministre de la Santé et des Affaires sociales, Dr Cheick Oumar Dembélé. C'était en présence du Directeur général de l'ANAM, Dr Amadou Traoré et la quasi-totalité des administrateurs.

Cette session avait comme ordre du jour, les points suivants : le procès-verbal et l'état de mise en oeuvre des recommandations issues de la 17<sup>ème</sup> session ; le rapport d'exécution du budget et l'état de réalisation des activités pour l'exercice 2020 ; le contrat annuel de performance entre l'ANAM et le programme 3 du PRODESS dans le cadre du budget programme et le projet de budget 2021.

Parlant des résultats enregistrés par l'ANAM, le représentant du ministre a, entre autres, cité : l'immatriculation de 104.017 nouveaux bénéficiaires au RAMED sur l'ensemble du territoire national, sur une prévision annuelle de 250.000, soit un taux de réalisation de 41,61% et la prise en charge médicale gratuite de 52.506 malades dont 846 blessés (civils et militaires) de conflits armés et catastrophes.

Ce qui lui a permis d'atteindre 821.701 bénéficiaires immatriculés de 2011 à 2020 sur l'ensemble du territoire national. Et parmi ceux-ci, 299.296 ont bénéficié des prestations médicales gratuites.

Et Cheick Oumar Dembélé d'ajouter que : « Ces 821.701 représentent 99,60% des 825.000 bénéficiaires estimés à la création de l'ANAM sur la base des 5% de la population totale de 77, 84% de la population des indigents en 2020, qui est de 1.055.600 personnes selon les projections démographiques ». Aussi, au-delà plus des bénéficiaires classiques, l'ANAM a immatriculé et pris en charge 492 personnes déplacées internes, suite à l'insécurité dans les régions du Nord et du Centre de notre pays.

Le représentant du ministre a également rappelé que le registre social unifié (RSU), plateforme centrale

des bases de données de l'ensemble des régimes de protection sociale, est fourni à près de 70% par les données de l'ANAM. « Ceci est le résultat de la modernisation des outils de travail de l'ANAM, notamment le renforcement de sa base de donnée, fruit d'un partenariat stratégique avec l'UNICEF, dont l'accompagnement à l'ANAM n'a pas faibli dans l'amélioration de la couverture RAMED des couches les plus défavorisées en général et des enfants en particulier », s'est réjoui Cheick Oumar Dembélé.

Il est à noter que les ressources des partenaires représentent 14,85% du budget global de l'ANAM et proviennent essentiellement de l'UNICEF et de la Banque mondiale, à travers le Projet accélérer les progrès vers la couverture sanitaire universelle (PACSU).



*Source : 22 septembre du 21 janvier 2021 Diakalia M Dembélé*

## *L'ANAM à la rescousse de ses populations indigentes*

Par **Mme SACKO Diarafa CISSOKO**

*Chargée de communication*

Dans le cadre de la lutte contre la maladie à COVID 19, l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM) en partenariat avec l'UNICEF a initié un projet de transfert monétaire d'urgence à l'endroit des bénéficiaires du RAMED des régions de Kayes et Sikasso. Ce projet consistera à réduire l'impact économique de la pandémie sur la vie des personnes bénéficiaires concernées et de renforcer leur résilience.

C'est ainsi que **3876** ménages pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans ont été choisis en fonction des critères géographique et administratif édictés par l'UNICEF pour bénéficier de ce transfert monétaire d'urgence. Le montant alloué à chaque ménage s'élève à la somme de (15 000) quinze mille francs CFA et contribuera à faciliter la prise en charge de certaines dépenses notamment celles liées aux enfants.

Les bénéficiaires concernées proviennent des cercles de **Bafoulabé, Kéniéba, Kita, Diéma et Kayes** dans la région de Kayes, et **Bougouni, Kolondiéba, Koutiala et Sikasso**, dans la région de Sikasso.

Pour accompagner la mise en œuvre du processus de transfert monétaire ANAM-UNICEF, les responsables de l'ANAM ont organisé du **02 au 07 Février 2021** des journées d'information à l'endroit des responsables chargés de sa gestion sur le terrain à savoir les responsables du développement social, de l'économie solidaire et les maires des localités concernées.

Durant une semaine les responsables de l'ANAM ont présenté, échangé et discuté avec l'ensemble des parties prenantes sur le projet de

transfert monétaire ANAM-UNICEF, au cours de laquelle, chaque partie s'est engagée pour une réussite totale de l'activité sur le terrain à travers l'élaboration et validation d'un chronogramme de réalisation des activités assorti de la date de transmission des listes définitives.



### *Réalisation du documentaire sur les transferts monétaires*

Du 29 mars au 05 avril 2021, une équipe de l'ANAM, notamment de la Cellule Communication, Plaidoyer Relations Publiques, a séjourné dans les Régions de Kayes et Sikasso pour la production d'un documentaire TV sur les transferts monétaires au profit des ménages les plus pauvres bénéficiaires du RAMED.

Ainsi, plusieurs acteurs concernés ont été interviewé à savoir :

- les Directeurs Régionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire de Kayes et Sikasso,
- les Chefs de Service Locaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire de Diéma, et Bougouni,
- les maires des communes de Koussané dans le Cercle de Kayes, et celui de Fatao dans le Cercle de Diéma,
- et 08 bénéficiaires des transferts monétaires dont 01 à Koussané et 07 à Fatao.

## La dynamique partenariale ANAM-CANAM prend son envol.

**Par Mamadou BAH**

*Chef Département Immatriculation et social*

Le mois de Février 2021 marque un nouveau départ dans la collaboration entre l'ANAM et la CANAM. Ainsi les 09 et 23 février 2021, les directeurs généraux de ses deux structures accompagnés de quelques proches collaborateurs se sont respectivement rendus des visites de courtoisie.

Rappelons que la CANAM et l'ANAM sont deux poumons dans un même corps, et œuvrent pour assurer une protection sociale à tous les maliens.

Au menu des échanges, le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU), les angles de partenariat entre les deux

structures. En effet, l'ANAM et la CANAM ont des rôles primordiaux à jouer dans la construction de l'édifice national dans le domaine de la protection sociale, notamment à travers l'effectivité absolue du RAMU, cher aux plus hautes autorités du pays.

Les deux délégations ont également exprimé leur communauté de vue sur la nécessité d'une étroite collaboration, eu-égard aux responsabilités partagées et aux enjeux et défis communs aux deux structures. Enfin, les deux dirigeants ont exprimé leur disponibilité à travailler mai

dans la main aussi bien dans la mise en œuvre du RAMU que dans celle des régimes propres à chacune des structures, à savoir le RAMED pour l'ANAM et l'AMO pour la CANAM



## Collaboration ANAM/FENASCOM sur le respect de la pyramide

**Par Modibo Diarra**

*Chef Cellule Communication*

Le mardi 03 mars 2021, s'est tenue une rencontre entre les responsables de l'ANAM et ceux de la FENASCOM sur la problématique du respect de la pyramide sanitaire dans le cadre de la mise en oeuvre du RAMED.

La dite rencontre s'est tenue dans la salle de réunion de la FENASCOM et était présidée par son président

Les discussions ont porté sur divers points à savoir : la faible implication de certains acteurs dans la mise en œuvre du RAMED ; la réalité du non respect de la pyramide sanitaire ;

l'impérieuse nécessité d'une mise en commun des efforts de l'ANAM et de la FENASCOM ;

le respect malgré la relativité des droits du patient par rapport au choix du médecin ; la capacité technique des CSCOM à assurer une prise en charge médicale efficace aux patients ; la recherche de solutions à la problématique de la contribution des collectivités territoriales au financement du RAMED ; la recherche de solution au problème plus global de financement de la Santé, notamment du secteur privé ;

les critères d'indigences.

Le non-respect de la pyramide sanitaire est une problématique réelle à laquelle il urge de trouver des solutions idoines pour le bénéfice des populations. Le Président de la FENASCOM a exprimé toute la disponibilité de sa structure à appuyer la mise en œuvre du RAMED en général et de veiller au strict respect de la pyramide sanitaire en particulier. Les deux structures doivent convenir à la mise en place d'un comité restreint, qui aura pour mission de réfléchir et de proposer des voies et moyens adéquats.

## Vaccination du personnel de l'ANAM contre la COVID 19

Le Vendredi 09 avril 2021, le personnel de l'ANAM a reçu la première dose de vaccin contre le COVID 19. Ainsi une équipe de vaccination du CSREF de la Commune IV du District de Bamako a effectué le déplacement dans les locaux de l'ANAM pour procéder à la vaccination du personnel qui s'est porté volontaire.



### **AGENCE NATIONALE D'ASSISTANCE MEDICALE (ANAM)**

*Pour tout renseignement, rendez- vous à la Direction Générale sise à Hamdallaye ACI 2000,*

*Rue 320, porte 865, près du Complexe sportif A.S Réal de Bamako*

**Contactez-nous au : tel (+223) 20 23 28 46 / Fax (+223) 20 23 28 47**

**Consulter notre site web : [WWW.ANAM-MALI.ORG](http://WWW.ANAM-MALI.ORG) ; mail : [INFO@anam-mali.org](mailto:INFO@anam-mali.org)**